

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1967,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. le Général Antoine BETHOUART,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Pierre de Chevigny, Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, vice-présidents ; le général Antoine Béthouart, Georges Repiquet, Jean de Lachomette, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Jean Berthoin, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Robert Gravier, Georges Guille, Raymond Guyot, Gustave Héon, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Péridier, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 2080, 2096 (1^{re} à 3^e parties), et In-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexe 3) (1966-1967).

Mesdames, Messieurs,

Notre collègue M. le professeur Portmann a traité longuement et complètement dans son très remarquable rapport, du budget qui nous est proposé et la Commission des Affaires étrangères se rallie à ses conclusions.

Aussi nous bornerons-nous à reprendre quelques points qui ont plus spécialement retenu l'attention de votre Commission.

Il s'agit essentiellement d'examiner, avec les éléments très nouveaux que contient le budget — modification du mode de rémunération du personnel, regroupement au sein du Ministère des Affaires étrangères des anciens secrétariats d'Etat à l'Algérie et à la Coopération, accentuation de la tendance heureuse à un redéploiement de l'aide française à l'étranger — les questions plus classiques touchant la presse et l'information, l'aide militaire, puis dans le cadre de la direction générale des Affaires culturelles et techniques, le fonds culturel, les bourses, les tâches de coopération technique.

Enfin une part sera faite, elle est désormais traditionnelle, aux problèmes intéressant nos compatriotes encore établis hors de France ou contraints par les événements politiques survenus dans le pays de leur résidence de regagner la métropole.

Caractéristiques du budget des Affaires étrangères.

La répartition sur une base fonctionnelle des crédits prévus s'établit comme suit :

A. — Dépenses ordinaires :

Administration centrale.....	57.317.067 F
Services à l'étranger.....	249.872.510
Relations culturelles et Coopération technique..	942.759.950
Presse et Information.....	26 514.291
Contributions internationales et subventions....	377.650.717
Aide militaire.....	69.737.763
Assistance et solidarité et interventions politiques	17.076.000

Total 1.740.928.298 F

B. — *Dépenses en capital* : (autorisation de programme) :

Immeubles diplomatiques et consulaires.....	22.500.000 F
Relations culturelles et Coopération technique..	63.500.000
Contribution au développement de l'Algérie....	40.000.000
	<hr/>
Total	126.000.000 F

Si l'on fait abstraction des crédits culturels d'un montant de 942.759.950 F au titre des dépenses ordinaires, nous aboutissons à un total de 798.168.348 F pour les dépenses de fonctionnement, se décomposant comme suit :

Titre III. — Moyens des Services.....	309.805.750 F
Titre IV. — Interventions publiques.....	488.362.598
	<hr/>
	798.168.348 F

mais l'augmentation de 104.683.138 F sur les crédits correspondants votés l'an dernier qu'elle traduit, soit 15,1 %, ne doit pas faire illusion.

Si l'on tient compte en effet de divers facteurs :

1° Incidences des mesures s'inscrivant dans le cadre des services votés qui représentent une masse de dépenses supplémentaires de 87.311.435 F ;

2° Modifications intervenues dans le mode de rémunération du personnel en poste à l'étranger ;

3° Ajustements opérés au titre des contributions de la France à des dépenses internationales en constante et importante augmentation ;

4° Transferts à provenir du budget de l'ex-sécrétariat aux Affaires algériennes,

l'augmentation réelle par rapport au budget de 1966 se réduit à 17.371.753 F, soit un pourcentage dérisoire de majoration de 2,5.

Comme les autres années, le budget des Affaires étrangères est donc encore une fois un budget pauvre et cet état de fait est d'autant plus frappant que le développement des tâches à assumer par notre diplomatie, tâches qui découlent des orientations de

notre politique extérieure — il s'agit ici d'une constatation et non d'un jugement — rend évidente la nécessité d'un accroissement, qu'il faudrait considérable, des moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour y faire face dans des conditions satisfaisantes.

Dans un monde en pleine mutation où les interdits tombent, où des structures nouvelles s'échafaudent à un moment peut-être décisif pour l'avenir de l'humanité, où la France se préoccupe de reprendre des positions perdues, de consolider les positions acquises, de s'assurer des positions nouvelles, le Ministère des Affaires étrangères se trouve-t-il doté de moyens, c'est-à-dire de crédits adaptés à la conjoncture ?

A cet égard, les chiffres déjà cités n'incitent pas à répondre par l'affirmative.

L'an passé nous avons tenu à lancer un cri d'alarme en constatant, malgré un budget général en augmentation de 7 %, une augmentation du budget des Affaires étrangères réduite à 3,90 %. Que dire cette année après avoir dû noter que, avec un budget général en augmentation de plus de 10 %, l'accroissement pour les Affaires étrangères n'est que de 2,5 % ?

Devant cette situation, c'est donc encore en essayant de dégager des moyens financiers au sein de son propre budget que le Ministère des Affaires étrangères s'est efforcé de financer les actions jugées prioritaires.

Ainsi, une diminution de 148 postes sur l'Algérie, Tunisie, Maroc d'une part, et les compressions d'effectifs à l'Administration centrale rendues possibles par la fusion des budgets du Ministère des Affaires étrangères et du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes d'autre part, aideront au fonctionnement des Services de presse et ceux des postes à l'étranger où les nécessités se font particulièrement pressantes, toutes questions sur lesquelles nous reviendrons.

Modification des structures.

Ce point, que nous pouvons noter avec le plus de satisfaction, répond à un vœu constamment renouvelé de votre Commission tendant à grouper sous une même autorité, en l'espèce celle de M. le Ministre des Affaires étrangères, toutes les actions tant politiques que de coopération poursuivies au-delà des frontières.

La réforme intervenue à la faveur du remaniement ministériel du mois de janvier dernier consistant à placer sous l'égide du ministère des Affaires étrangères les deux anciens secrétariats d'Etat, l'un à l'Algérie, l'autre à la Coopération, qui deviennent secrétariats d'Etat aux Affaires étrangères, et à intégrer totalement le budget des Affaires algériennes dans le budget du ministre des Affaires étrangères, était nécessaire ; aussi l'opération réalisée recueille-t-elle, quant à son principe, notre plein agrément.

Il était en effet impossible d'imaginer que put être séparée plus longtemps l'action politique qui fut toujours de la compétence du ministre des Affaires étrangères, de l'action de coopération à la fois culturelle et technique, qui pourtant lui a échappé jusqu'à la réforme d'aujourd'hui.

Car sans vouloir porter la moindre atteinte à ce qui est l'essence même de la coopération, qui ne se conçoit que dans la liberté réciproque des partenaires et le respect de l'indépendance de chacun, il demeure difficile d'isoler la politique, qui est un tout, de la coopération et de l'action culturelle qui n'en sont que des moyens.

Le problème posé par l'Algérie était un peu différent puisque le secrétaire d'Etat d'alors avait pleine compétence tant dans le domaine politique que dans celui de la coopération et le passage est maintenant global. Un début de transfert avait déjà eu lieu l'an passé avec celui des crédits du secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes à la direction générale des Affaires culturelles et techniques concernant les fonds — et leur contrôle — destinés à subventionner l'office universitaire d'Algérie.

Pour ce qui concerne l'action de coopération, il est probable que la dernière étape sera franchie dans le budget de 1968 avec la disparition du budget annexe : Coopération, et son intégration dans le budget des Affaires étrangères comme ce fut le cas, en deux temps, pour celui des Affaires algériennes.

Il est d'ailleurs probable que cette ultime opération de regroupement s'accompagnera d'une nouvelle modification des structures au sein du Département avec la création d'une grande direction de la Coopération comprenant tous les services spécialisés dans ce domaine.

En consacrant la disparition d'un budget algérien spécifique, les dotations nécessaires inscrites aux divers chapitres correspon-

dants du budget des Affaires étrangères ont pu être ramenés de 482.081.263 F en 1966 à 423.790.536 F pour 1967, soit une économie de 58.290.727 F.

Une seule conséquence regrettable des simplifications intervenues peut dès à présent être relevée : le fait que les crédits globaux inscrits cette année au budget des Affaires étrangères au titre des crédits de fonctionnement ne sont pas égaux à la somme des crédits de même nature inscrits précédemment dans deux budgets différents.

Notre critique porte essentiellement sur les chapitres figurant sous l'intitulé : moyens des services. Ainsi un exemple nous est-il fourni par les crédits presse-information des Affaires algériennes destinés à être transférés au budget de la Direction de la presse-information en cours d'année, mais qui subissent un abattement de 1.250.000 F se répartissant comme suit :

1. — Emissions en langue arabe et berbère : réduction 1.000.000 F, chapitre 34-93, art. 4 (services rendus par l'O. R. T. F.). Les crédits initiaux se trouvant ainsi ramenés à 1.700.000 F.

2. — Dépenses de presse et d'information (télétypes et agences, achats de journaux, subventions ou abonnements de soutien à certaines publications). Les crédits prévus sont ainsi réduits de 475.000 F à 225.000 F.

C'est un point sur lequel votre Commission a fixé tout spécialement son attention car si l'organisation s'est transformée, les tâches qui étaient à assumer n'en ont pas pour autant diminué ou disparu.

Par contre il est normal que toute opération de regroupement se traduise par des économies de personnel.

C'est ainsi que parmi les emplois de direction, seuls trois postes ont été conservés.

Dans l'ensemble, 23 emplois ont été supprimés, cependant que 32 étaient remis à la disposition du Ministère des Finances, toutes dispositions ayant d'autre part été prises pour qu'il n'y ait aucun licenciement sans reclassement.

Votre Commission n'a pas manqué d'être sensible à cette dernière assurance dont elle a pris acte.

Rémunération du personnel.

Au cours de l'année 1966 une importante réforme, depuis longtemps souhaitée, est enfin intervenue dans le mode de rémunération du personnel du Ministère des Affaires étrangères.

Cette réforme dont la mise en place a été achevée en juillet a pris effet avec rétroactivité le 1^{er} avril dernier et ressort pour la première fois d'ailleurs, partiellement, dans le budget qui nous est proposé.

Le système prudemment appliqué qui consistait à geler les traitements de grade des agents en poste sur la base de leur niveau à la date du 1^{er} mars 1949 et à les faire évoluer en fonction du coût de la vie locale, avait donné lieu lors des précédents budgets à de très vives critiques de la part de votre Commission.

L'an passé nous faisons état de négociations en cours à ce sujet entre le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères. Aujourd'hui il nous est agréable d'enregistrer leur heureuse conclusion.

Maintenant la rémunération se compose des trois éléments suivants :

1° Fixation du traitement de base d'un agent en service à l'étranger en fonction du traitement brut annuel de l'agent du grade égal en fonction à l'Administration centrale. Les augmentations de traitement de la fonction publique lui sont automatiquement applicables.

2° Paiement d'une indemnité calculée selon une « grille » d'indemnités de résidence, arrêtée compte tenu des anciens coefficients de correction désormais supprimés. Cette indemnité deviendra l'élément régulateur qui permettra de suivre l'évolution du coût de la vie à l'étranger.

3° Paiement de majorations familiales spécialement adaptées à la situation du fonctionnaire pour qui l'enseignement des enfants est généralement plus difficile à assurer et plus coûteux que s'il était en France, d'où une majoration spéciale pour les enfants selon leur âge : taux de base majoré de 25 % de 10 à 15 ans, de 50 % de 15 à 21 ans.

4° Les rémunérations étant fixées et payées en francs français convertibles, les agents n'auront plus à souffrir comme actuellement dans de nombreux pays des fluctuations des monnaies locales.

Il s'y ajoute enfin quelques avantages nouveaux concernant notamment :

- le régime des appels par ordre (pas de réduction de rémunération pendant les 15 premiers jours d'appel) ;
- les rémunérations de congé.

La réforme ainsi réalisée dans le cadre du Ministère des Affaires étrangères a le caractère d'une opération pilote et devrait être étendue par la suite à tous les agents en poste à l'étranger quelle que soit leur administration de rattachement en France.

Pour ce qui concerne le plan budgétaire, il en découle la suppression des crédits provisionnels et leur prise en charge par le budget des « charges communes » au titre de l'amélioration de la situation des agents de la Fonction publique, des crédits nécessaires à l'ajustement des émoluments des agents en service à l'étranger.

Cette réforme dont il conviendra d'apprécier les effets pratiques dans les années à venir laisse entiers deux problèmes importants relevant des questions de personnel et qui demeurent préoccupants :

- le montant des traitements ;
- les possibilités d'avancement.

Sur le premier point, s'il est difficile de savoir quels systèmes de rémunération sont utilisés par les autres pays pour leurs fonctionnaires en poste à l'étranger, il est cependant aisé de constater la différence considérable, puisqu'elle dépasse 30 %, qui existe entre la rémunération des diplomates américains ou même anglais et celle de nos propres représentants.

C'est ainsi qu'un premier conseiller britannique à Washington (marié sans enfant) perçoit 14.701 F par mois contre 10.276 à son collègue français, soit 40 % d'écart. A Bonn le conseiller britannique a 9.840 F contre 6.796 F à son collègue français.

Ce sont là quelques exemples qui mettent en évidence des différences qui se retrouvent à tous les échelons de la hiérarchie.

Ce fait est inquiétant car à une époque où la politique se traite directement à l'échelon des chefs de gouvernements et des ministres des Affaires étrangères, le rôle des ambassadeurs et du personnel en poste à l'étranger est avant tout de contact et de relations personnelles qui, pour être efficaces, entraînent de gros frais.

La situation est particulièrement préoccupante dans les petits postes qui se trouvent être souvent ceux des pays dans lesquels notre action diplomatique s'est voulue particulièrement active au cours de ces dernières années : Afrique, Amérique du Sud, Moyen-Orient.

Il s'y ajoute que trop rares sont encore les consulats généraux qui disposent, comme les chefs de représentation diplomatique, de frais de représentation. Les consulats généraux à New York, Hong Kong, Barcelone, Milan mis à part, aucun de leurs collègues n'est défrayé par des moyens administratifs normaux des dépenses qu'il lui faut engager pour des réceptions à l'occasion de déplacements, de visites de navires — telles les escales de la croisière annuelle de l'Ecole navale, de tournées culturelles, théâtrales, artistiques, etc.

Le deuxième point a déjà donné lieu à de très nombreuses observations de la part de votre Commission les années passées. Le sommet de la pyramide des grades demeure trop chargé et la base trop étroite.

Trop peu de grands postes sont susceptibles d'être confiés à des ministres de haut grade alors que dans le même temps les postes de petite et moyenne importance qui se multiplient (plusieurs sont créés en effet chaque année avec l'accession de nouveaux pays à l'indépendance), souffrent d'un manque de personnel qui confine à l'indigence.

Le phénomène est d'autant plus grave que la relève à prévoir dans les dix prochaines années n'est pas assurée et que la distorsion constatée dans l'échelle des grades bloque tout avancement.

On en trouve la preuve dans les quelques chiffres suivants :

La direction du personnel a établi non sans difficultés un plan d'avancement au titre de 1966 des conseillers de 2^e classe pour conseillers de première : 180 agents réunissaient les conditions exigées pour être proposables : 21 seulement ont été proposés.

Jusqu'à ce jour 5 ont été promus soit : 2 parce qu'ils prenaient leur retraite ; 3 parce qu'en position de détachement.

Aucun avancement de caractère normal n'a donc pu être prononcé faute de vacances d'emplois.

La situation sera tout aussi mauvaise en 1967 et signifie que c'est toute une génération de diplomates qui risque d'être sacrifiée si aucun moyen n'est trouvé de remédier à l'état de fait présent.

CENTRE D'ÉTAT CIVIL DE NANTES

Les questions de personnel réagissent aussi très directement sur la mise en place du Centre de l'état civil de Nantes créé par le décret n° 65-422 du 1^{er} juin 1965 qui, étant donné l'accroissement considérable des tâches qui lui sont dévolues, va devenir très important et exigera un très nombreux personnel.

Au titre de l'article 2 du décret précité, le Service central de l'état civil reçoit en dépôt et doit exploiter :

— les registres d'état civil consulaire et les autres registres d'état civil tenus au Ministère des Affaires étrangères ;

— les registres datant de moins de cent ans établis dans les territoires des Etats antérieurement placés sous la souveraineté ou l'autorité de la France, détenus par le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles ;

— les registres d'état civil dressés en Algérie antérieurement à l'accession de cet Etat à l'indépendance ou établis par reconstitution desdits registres ;

— les registres du centre d'état civil des naturalisés détenus par le Ministère de la Santé publique et de la Population ;

— les registres où sont transcrits les actes dressés au cours d'un voyage maritime ou aux armées.

Installé à Nantes depuis 1964 dans l'ancien Hôtel des postes mis gratuitement à la disposition du Ministère des Affaires étrangères par la municipalité, le Centre fonctionne actuellement avec un effectif de 81 personnes chargées des tâches traditionnelles du Ministère des Affaires étrangères ou de la Marine :

— état civil consulaire ;

— actes dressés au cours d'un voyage maritime ou aux armées transcrits sur les registres de la Marine du 1^{er} arrondissement de Paris.

En adoptant comme unité de travail l' « expédition d'acte », l'évolution approximative des charges du service peut être appréciée à l'aide des deux chiffres suivants :

Demandes d'expédition :

En 1966 : 83.000 par an ;

1969-1970 (à prévoir) : 360.000 par an.

Une étude effectuée par les services des Affaires étrangères fait apparaître qu'il faudra 200 créations d'emploi avant que le Centre ne prenne sa forme définitive en 1969. En prévision des obligations de cet avenir proche, 60 postes ont été demandés pour 1967 : 23 ont été accordés. Si en 1968, 100 emplois ne sont pas créés, on va vers un goulot d'étranglement qu'il faut éviter à tout prix et sur ce point votre Commission est particulièrement ferme.

Nous risquons de connaître des situations dramatiques car les tâches du Centre intéressent au premier chef les rapatriés. Ils doivent en effet pouvoir obtenir dans les meilleurs délais les pièces d'état civil dont ils sont susceptibles d'avoir besoin, pour l'accomplissement de toutes les opérations qu'une réinstallation en France implique en général.

Décentralisation à Nantes de certains services de comptabilité.

Ces services fonctionnent à Nantes depuis le 28 janvier 1966. Leur déplacement qui entre dans le cadre des mesures de décentralisation a été approuvé par le Comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale de l'aménagement du territoire ; il nous paraît toutefois regrettable car rien n'est plus préjudiciable à l'efficacité et la tenue d'un service que la dispersion de ses bureaux. Le fait que 80 % de l'effectif actuel de 166 personnes en poste à Nantes, aient été recrutées localement ne constitue pas une contrepartie suffisante pour justifier la situation présente.

Le cas du Centre d'état civil est tout à fait différent, du fait qu'il s'agit d'une entité administrative complète.

Dépenses en capital.

Indépendamment de l'équipement du service du chiffre et des transmissions et du réseau radiotélétype d'information, les dépenses en capital figurant au chapitre 57-10 ont pour objet :

— d'entretenir et aménager les immeubles diplomatiques et consulaires ;

— de stabiliser, en quittant un immeuble en location pour des locaux appartenant à l'Etat français, notre implantation diplomatique ; en 1966 la France est propriétaire de plus de la moitié de nos résidences diplomatiques et consulaires ;

— d'acheter ou de construire des logements de fonction, tant dans les régions où les loyers sont d'un prix élevé (exemple Etats-Unis, Canada) que dans ceux où le marché du logement n'existe pas comme en Afrique anglophone (Accra, Freetown, Nairobi, Prétoria) et en Asie, comme à Phnom-Penh, Séoul.

A cet égard, elles sont appelées à jouer un rôle dans l'amélioration des conditions de vie des agents en poste à l'étranger, en les rendant à la fois plus faciles et moins onéreuses.

Elles présentent également l'avantage, dans ce même ordre d'idées, d'éviter d'avoir à payer des frais de déménagement élevés et de libérer ainsi des crédits qui trouveront à s'employer très utilement ailleurs.

Cette année un crédit de 2.000.000 F est inscrit au titre achat et construction de logements de fonction.

*

* *

Au chapitre des achats de locaux, il convient de noter : une résidence et une chancellerie consulaire à Alep, un immeuble consulaire à Haïffa, une chancellerie à Khartoum, un immeuble consulaire en Yougoslavie.

Au chapitre construction : construction d'une chancellerie à Bogota, d'une chancellerie à Madrid, d'une résidence à Montevideo, d'une ambassade à Monrovia.

Au chapitre rénovation : rénovation d'un immeuble diplomatique à Addis-Abeba et de l'ambassade de Madrid.

Des autorisations de programme figurent au budget pour chacune des opérations précitées.

Presse-Information.

Au départ de toute analyse des crédits dont disposera en 1967 la Direction des Services de Presse et d'Information, il convient de se référer au tableau ci-dessous.

Il en ressort en effet avec une cruelle évidence, l'insuffisance inéluctable de l'Information française à l'étranger. L'efficacité se paie et l'appréciation de l'importance des moyens n'est en cette matière que relative et très directement fonction du caractère compétitif ou non de l'action qu'ils permettent de mener par rapport à celle des autres pays mieux dotés, qu'ils soient nos amis, parfois nos rivaux, sans parler de nos adversaires.

INFORMATION ET PRESSE

Crédits d'information pour l'étranger.

FRANCE (prévu pour 1967).	ALLEMAGNE (1967).	GRANDE-BRETAGNE (1965-1966).
17.578.018 F (dont 2.922.617 F : personnel à l'étranger).	55 millions de DM, soit : 68.200.000 F (non compris les dépenses de personnel).	9,7 millions de £, soit : 135.800.000 F.

Les comparaisons ci-dessus ne tiennent pas compte des crédits affectés par chacun des pays à ses émissions vers l'étranger, soit :

Pour la France.....	10.000.000 F.
Pour l'Allemagne	93.000.000 F.
Pour la Grande-Bretagne.....	147.000.000 F.

Nous sommes pourtant au siècle de l'information, qui devient un moyen essentiel de la diplomatie et c'est un domaine où il est bon d'être non seulement vigilant, mais armé.

Après avoir longtemps réclamé pour les services français chargés d'informer, des moyens en rapport avec l'ampleur de la tâche qu'il faut assumer, nous avons vu, en 1965, que le Gouvernement avait été sensible à nos sollicitations. Or, il apparaît aujourd'hui que l'effort constaté n'aura été qu'épisodique.

Nous étions pourtant d'autant plus fondés à croire que satisfaction nous avait été donnée, qu'à l'occasion de ce même budget de 1965, il nous était annoncé la mise en œuvre d'un plan de développement sur trois ans, élaboré par une commission spécialisée, et approuvé par le Ministre des Affaires étrangères.

Or, si le démarrage fut satisfaisant, la suite n'a pas tenu ce que nous étions en droit d'en attendre.

Comme ce fut le cas à propos du plan quinquennal de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques, chaque année il nous a fallu constater un retard sur les prévisions, retard que traduit le report à un an de la fin de la mise en place du réseau télétype reliant l'Administration centrale à nos principaux postes à l'étranger.

Compte tenu des dotations qui lui sont affectées en propre et de celles qui sont réparties à divers titres dans différents chapitres, le budget de la Direction des Services de presse sera de 27.578.018 F, la dotation afférente à l'année 1967 étant en fait limitée à 26.696.092 F, déduction faite des transferts de crédits opérés dans le cadre de la nomenclature budgétaire.

Les crédits supplémentaires dont disposera la Direction seront donc de 2 millions de francs, en 1967, au titre de crédits de fonctionnement auxquels il faut ajouter 2 millions de crédits d'équipement. Ils ne permettent pas de s'engager dans des actions nouvelles. Ils autoriseront seulement la poursuite de l'effort entrepris depuis ces dernières années dans les trois domaines clefs de l'information :

— celui de l'équipement technique de nos postes pour la réception des nouvelles ;

— celui du personnel spécialisé susceptible de les exploiter ;

— celui de la fourniture d'un matériel susceptible d'être utilisé sous toutes les formes de l'information, qu'elle soit parlée, écrite ou visuelle.

1° *Equipement des postes.*

Il s'agit d'assurer une rapidité de l'information dans bien des cas essentielle pour combattre les traductions parfois volontairement erronées, les interprétations tendancieuses, la légèreté aussi avec laquelle certaines grandes agences de presse avant tout soucieuses de rapidité, répercutent dans le monde entier des nouvelles contestables et qu'il faut pouvoir rectifier ou démentir à l'instant même où elles sont lancées.

C'est pour répondre à cette préoccupation que :

1° Chaque année de nouveaux postes sont équipés de télescripteurs de l'A. F. P.

Il y a quelques années douze postes seulement possédaient cet équipement élémentaire. A l'heure actuelle cent postes sont équipés en machines télétypes et radiotélétypes A. F. P., dont 7 l'ont été en 1966 ; ce sont ceux de Lusaka, Lagos, Monrovia, Busumbura, Freetown, Mogadiscio, Saint-Domingue, tous postes très coûteux qui n'ont pas permis de tenir le rythme habituel d'équipement qui est d'environ dix par an.

En plus des 100 postes précités, 8 reçoivent le service de l'A. F. P. par feuilles.

2° Se poursuit la mise en place d'un système de liaison par radiotélétype entre l'Administration centrale et les principaux postes à l'étranger.

Commencé en 1965, d'un coût total de 7.600.000 F pour l'équipement de 150 postes (toutes les Ambassades et certains Consulats généraux), il devait être achevé en trois ans à raison de 50 postes par an. C'est ainsi qu'en 1965 le crédit ouvert à ce titre fut de 2.600.000 F. Dès 1966, il n'était plus que de 2.050.000 F et en 1967 il ne nous est proposé que 2 millions de francs, ce qui reporte nécessairement en 1968 l'achèvement du réseau tel qu'il a été conçu au départ.

Le dispositif pour l'Amérique latine est entré en fonctionnement fin 1965 et l'année 1966 a vu le démarrage des postes d'Amérique, d'Europe et du Moyen-Orient. Ainsi nos représentants dans ces diverses parties du monde sont-ils désormais en mesure de recevoir par télé-imprimeurs des informations quotidiennes en langue française, anglaise, espagnole et portugaise envoyées directement de Paris grâce à des télé-imprimeurs installés dans les locaux même de la Direction des services de presse.

La sécurité quant à sa teneur et la rapidité de l'information se trouvent être ainsi assurées pour les régions indiquées.

Le programme envisagé pour 1967 concerne l'équipement des postes diplomatiques d'Asie, d'Afrique orientale et l'achèvement de ceux du Moyen-Orient.

2° Recrutement et mise en place d'un personnel spécialisé.

Cette action vise à compléter la structure de certains de nos services de presse à l'étranger, anormalement sous-équipés, et mis dans l'impossibilité de ce fait d'exploiter comme il conviendrait le matériel mis à la disposition des postes par la Direction de Paris.

Les postes peuvent en effet être classés en trois catégories suivant leur structure et les moyens dont ils disposent :

1° Les postes — essentiellement postes consulaires — ne disposant d'aucun crédit de fonctionnement et dont l'effectif réduit ne permet qu'un effort sporadique d'information ;

2° Les postes — les plus nombreux — disposant de quelques crédits de fonctionnement où les fonctions de presse et d'information sont exercées par des agents ayant également d'autres fonctions diplomatiques et consulaires. Un effort est en cours pour les étoffer quelque peu ;

3° Les postes comportant un « service de presse » nettement structuré sous l'autorité d'un agent de carrière avec un certain nombre d'agents (de carrière, contractuels, ou auxiliaires) disposant de crédits de fonctionnement qui peuvent être importants.

Partant de cette structure de base, le but ultime est la mise en place d'un réseau de centres régionaux, sortes de postes relais.

La formule est en effet excellente tant il est évident que tout ce qui est produit à la maison mère n'est pas nécessairement adapté aux besoins et aux aspirations des collectivités qu'il s'agit de toucher alors que telle présentation ayant une facture locale a toutes chances d'être plus facilement retenue.

Telle est l'idée qui est à l'origine du développement des centres de :

- New York (couvrant Etats-Unis, Canada, Amérique latine) ;
- Londres (Grande-Bretagne et Commonwealth) ;
- Bonn (Allemagne, Autriche, Suisse) ;
- Madrid (Espagne et Amérique du Sud) ;
- Beyrouth (pays de langue arabe).

Il est prévu l'extension des services de Tokyo car pour le moment l'Extrême-Orient est à peu près abandonné, alors que l'effort vers l'Europe de l'Est actuellement très faible devrait, étant donné la conjoncture présente, être accru.

Au titre des années 1965 et 1966 les crédits supplémentaires obtenus au budget des Affaires étrangères ont permis le recrutement d'une trentaine d'agents spécialisés. Ce recrutement n'a pu d'ailleurs avoir lieu dans des conditions aussi satisfaisantes qu'il eût été souhaitable.

Appelés à jouer un rôle essentiel dans l'action d'information, ils devraient posséder une expérience personnelle approfondie. Or nous nous sommes heurtés jusqu'ici à une difficulté d'ordre administratif que l'on s'emploie actuellement à résoudre. Le décret n° 62-108 du 29 janvier 1962 qui a fixé le statut et les modalités de rémunération des agents d'exécution contractuels français servant à l'étranger a prévu un maximum de 4.200 F de base ce qui rend impossible tout engagement d'éléments de valeur.

La solution a été trouvée en 1966, pour quelques cas particuliers, grâce à un accord négocié pour chacun d'entre eux avec les Finances, mais il faudrait que la question fût définitivement réglée administrativement à l'occasion du réexamen de la rémunération des agents contractuels à l'étranger en cours de discussion.

On semble s'orienter vers la mise en place d'un corps de secrétaires, d'attachés et de conseillers de presse — ces derniers postes étant assimilés à ceux de premier secrétaire — qui, doté d'un statut suffisamment souple, permettrait au personnel spé-

cialisé dans les actions de presse de faire normalement carrière. Il est à espérer que l'examen du budget de 1968 nous permettra d'enregistrer un accord sur ce point entre le Quai d'Orsay et la Rue de Rivoli.

En attendant, pour 1967, une dotation supplémentaire de 843.000 F devrait permettre l'engagement d'environ 15 agents supplémentaires.

3. — *Fourniture d'un matériel d'information et fonctionnement des postes et centres d'informations.*

Le solde des 2 millions de francs d'augmentation de crédits après déduction des 843.000 F, soit 1.157.000 F, est destiné à accroître la production de la documentation écrite et audiovisuelle envoyée aux postes, soit : 551.000 F ; de majorer les moyens mis à la disposition des centres d'information à l'étranger, soit 150.000 F, et d'assurer les dépenses de fonctionnement du réseau radio-télétypes (location de ligne, circuits spécialisés) : 456.000 F.

ACTION PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

Cette action s'exerce par la voie :

- 1° Des ondes courtes ;
- 2° Des programmes français diffusés par des réseaux étrangers de radio et de télévision.

Les ondes courtes.

Le problème posé par les ondes courtes n'est toujours pas réglé. Chaque année il nous faut constater la simple réinscription au budget d'une somme de 10 millions de francs, ce qui constitue, étant donné l'élévation du coût des émissions, en fait une réduction de 20 % sur un chiffre déjà insuffisant au départ.

Les émissions étant réalisées par l'O. R. T. F., le Ministère des Affaires étrangères utilise intégralement cette somme au paiement de ces émissions au titre de « services rendus ».

A ce sujet un élément nouveau et satisfaisant peut être noté. Conformément au vœu qu'avec la Cour des Comptes nous avons formulé l'an passé, une convention a été signée entre le Quai d'Orsay et l'O. R. T. F. précisant les droits et obligations de chacun.

Les augmentations de crédit demandées par la Direction du service de Presse ont toujours été repoussées et cette année encore cette Direction chiffrait à 3.800.000 F le montant des crédits nécessaires à l'amélioration des émissions sur ondes courtes.

Le refus d'accorder cette augmentation laisse donc le problème entier. Les possibilités apparues à l'occasion de l'opération « Rose des Vents » n'ont pas été saisies et l'exploitation rationnelle de ses résultats qui aurait dû consister à allonger la durée des émissions et à multiplier les fréquences ne peut toujours pas être entreprise.

Les zones d'ombre : Côte occidentale des Amériques, Pacifique, Asie à partir de l'Inde, subsistent, tandis que de nouvelles réductions sont enregistrées sur les émissions en langue arabe et que l'on supprime les émissions en yddish.

Au lieu du développement qui s'imposerait, c'est à une lente asphyxie que nous assistons.

La question des postes relais reste sans solution du fait des événements politiques qui conduisent à s'interroger sur l'opportunité d'investir des sommes importantes en des installations coûteuses sur des territoires lointains, surtout à une époque d'évolution accélérée des techniques.

Il est probable que dans un avenir proche la mise en service de nouveaux satellites relais modifiera les données du problème. Elle ne résoudra pas pour autant la question des puissances d'émission.

Les discussions sur ce sujet ne peuvent qu'être académiques car s'il existe bien une note sur la radiodiffusion et la télévision annexée au V^e Plan aucun crédit n'est prévu pour la réalisation d'un programme de stations-relais ou la mise en œuvre de moyens de communication à longue distance qui s'y trouve exposé et aucune allusion n'y est faite au projet d'implantation d'un poste à grande puissance dans le midi de la France qui demeure toujours nécessaire pour remédier à l'insuffisance notoire des émetteurs d'Allouis-Issoudun.

Votre Commission n'a pas manqué de déplorer cette faille grave dans l'équipement de notre réseau hertzien.

La question des ondes courtes est certes encore controversée mais il nous est permis de noter qu'en ce domaine notre pays, qui doit se contenter d'émetteurs de 100 kW, vient au douzième rang, aux côtés de la Tchécoslovaquie et des Pays-Bas, non seulement après nos grands rivaux, qu'ils soient amis ou adversaires, telle la Chine, qui émet avec une puissance de 1.000 kW, mais après la Pologne, le Japon, l'Égypte, dont la puissance d'émission atteint 500 kW.

Sur ce champ de bataille qui est celui des ondes, notre devoir serait pourtant d'être présents grâce à des moyens qui nous permettent d'être entendus dans des conditions honorables, non seulement lors des instants de crise qui sont ceux de grande écoute, mais en tout temps par certains esprits éclairés demeurés libres, chez qui le besoin d'information reçue de l'extérieur reste grand et demande à être satisfait.

Programmes diffusés par les postes étrangers.

Les émissions sur ondes courtes, qui constituent dans une certaine mesure le fer de lance d'un combat dans lequel notre absence signifierait démission, se trouvent complétées par la diffusion par les postes étrangers eux-mêmes d'émissions de radio ou de télévision consacrées à la France et à des problèmes français. Ces émissions, conçues et réalisées par les services centraux de Paris, adaptées ou produites par les centres régionaux, sont mises à la disposition des radios étrangères, la plupart du temps en vertu d'accords s'inscrivant dans le cadre des échanges internationaux.

Ainsi en est-il :

— d'un commentaire hebdomadaire politique enregistré en cinq langues sur bandes magnétiques et envoyé à 120 postes à l'étranger ;

— d'un magazine mensuel d'une durée de quinze minutes sur les événements du mois en France, également réalisé en cinq langues et envoyé à 120 postes diplomatiques et consulaires ;

— de magazines télévisés, tel celui intitulé : « La France dans le monde » et celui produit par le Service d'information de New York, intitulé « Paris Calling », destiné à près de 80 circuits commerciaux aux États-Unis.

A signaler aussi le magazine « Images de France », bimensuel monté par les Actualités françaises pour le compte du Ministère des Affaires étrangères et ayant la même diffusion que « La France dans le monde ».

On peut y ajouter depuis cette année la confection d'un nouveau bulletin imprimé, destiné aux pays de l'Est, ayant pour base les informations radiodiffusées et envoyé à trois ou quatre cents destinataires par pays d'après des listes fournies par les ambassades. Ce bulletin d'une présentation neutre sert, d'une part, à appuyer les efforts de rapprochement et, d'autre part, à apprécier comment on peut diffuser une documentation dans ces pays.

Tout ce matériel d'information est produit grâce aux crédits de fonctionnement des services de presse. Il n'a pas à être confondu avec celui d'où toute politique est soigneusement bannie, produit pour le compte des relations culturelles à l'aide des crédits propres à cette dernière direction.

ACCUEIL DES JOURNALISTES ÉTRANGERS

Les crédits destinés à accueillir les journalistes étrangers ont fait l'objet chaque année, vu leur modicité chronique, des plus expresses réserves de la part de votre Commission.

260.000 F en 1965. Déjà augmentés de 100.000 F et portés ainsi à 360.000 F en 1966, ils demeurent fixés à ce même chiffre pour 1967, chiffre encore très en deçà de la somme qu'il serait convenable d'atteindre si l'on voulait se rapprocher quelque peu des moyens dont disposent les services de l'Allemagne fédérale avec l'équivalent de 10 millions et de la Grande-Bretagne dont les moyens sont encore très supérieurs.

Il n'est certes pas souhaitable que l'accroissement des crédits d'accueil soit plus rapide que le renforcement nécessaire en moyens et en personnel du service chargé de les mettre en œuvre, mais la progression enregistrée reste quand même très faible.

Il suffit pour s'en convaincre de comparer les chiffres de 1965, 1966 et 1967 à ceux figurant dans le plan quinquennal de développement établi par la Direction des services de presse et qui prévoit pour ce chapitre au terme du Plan, en 1970, un crédit de 2.500.000 F, soit une augmentation moyenne annuelle de 400.000 F à 500.000 F.

Direction générale des Affaires culturelles et techniques.

Un des éléments les plus importants d'appréciation quant à la valeur du budget qui nous est proposé au titre des Affaires culturelles réside dans la comparaison qui doit être faite au départ entre les moyens prévus pour 1967 par le plan d'expansion culturelle, élaboré en 1965 par un comité d'experts et approuvé par le conseil des Ministres, et les crédits effectivement inscrits.

Crédits budgétaires par rapport au Plan.

	CREDITS prévus par le Plan pour 1966.	ACCROIS- SEMENT prévu par le Plan pour 1967.	CREDITS prévus par le Plan pour 1967.	BUDGET 1966.	MESURES nouvelles demandées.	PROJET de budget 1967.
1. — Enseignement	250.712.371	14.273.000	264.985.371	246.856.350	8.932.450	255.788.800
2. — Bourses	26.500.000	3.420.000	29.920.000	26.000.000	6.500.000	32.500.000
3. — Action culturelle....	89.296.000	12.983.400	102.279.400	58.908.400	9.067.550	67.975.950
4. — Echanges artistiques.	10.290.000	3.000.000	13.290.000	7.000.000	2.000.000	9.000.000
Total 1+2+3+4..	376.798.371	33.676.400	410.474.771	338.764.750	26.500.000	365.264.750

Cette année encore notre préoccupation demeurerait de voir le plan exécuté tel qu'il avait été établi. Pour y atteindre il eut donc été nécessaire que les crédits inscrits fussent en mesure d'une part de combler le retard pris les années passées, d'autre part de faire face à l'ensemble des tâches pour 1967. Or comme chaque année depuis que ce plan est en vigueur, il nous fait constater qu'aucun rattrapage n'a eu lieu et qu'un décalage très net subsiste entre ce qui avait été arrêté et ce qui nous est offert.

La différence est de 12 % environ, en moins, pour l'ensemble avec un manque à gagner particulièrement important pour l'action culturelle, 40 % environ et les échanges artistiques, 40 % également, qui sont traditionnellement les plus défavorisés.

Il est vrai que les deux chapitres les mieux pourvus : celui de l'enseignement et celui des bourses — ce dernier en avance de 10 % environ sur les prévisions — n'autorisent pas les dotations

en dents de scie, de même que l'action qui s'exerce dans ces domaines réclame pour être efficace et porter tous ses fruits d'être continue. Sur ces deux points nous avons tout lieu d'être satisfaits.

Mais le côté financier n'est pas le seul qui doit être retenu en cette matière. La destination des crédits et leurs points d'application indiquent une certaine orientation politique.

Ce qui apparaît le plus frappant à cet égard est le phénomène de redéploiement à l'échelle du monde de notre action culturelle alors qu'elle fut longtemps concentrée presque exclusivement sur les anciens protectorats et les anciennes colonies.

Il n'est certes pas question de relâcher les liens tissés avec certains pays au long de tant d'années d'une histoire commune, mais de tendre vers une normalisation de nos rapports et de commencer à tirer les conséquences de l'action préférentielle menée en leur faveur, celle-ci ayant de plus en plus consisté à former des cadres et des enseignants susceptibles de remplacer progressivement nos propres experts et professeurs.

Il est d'ailleurs certain que les modifications de structures telle la transformation du Secrétariat d'Etat à la Coopération en Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, ne feront qu'aider et renforcer cette tendance à une redistribution et à un développement géographique de l'action culturelle et technique française à l'étranger.

*

* *

Depuis deux ans un certain nombre d'actions nouvelles ont pu être entreprises en partie grâce à un plan de compression des effectifs du personnel enseignant (212 en 1966) en Tunisie et au Maroc et aux crédits ainsi dégagés, compressions compensées d'ailleurs par la mise à la disposition de ces pays, de coopérants, qui répondent mieux aux objectifs lointains de notre présence et qui sont payés complètement ou partiellement par les utilisateurs eux-mêmes.

Les opérations de transfert et les opérations nouvelles se sont faites de telle sorte que :

- nos missions en Asie du Sud-Est ont été renforcées ;
- les actions entreprises en Amérique du Sud et au Canada ont été poursuivies et développées (une centaine de postes supplémentaires) ;
- les missions universitaires dans les pays du Moyen-Orient, particulièrement en Egypte (73 enseignants) ont été substantiellement étoffées. En Egypte le problème de l'indemnisation des lycées de la mission laïque est réglé. Maintenant ce lycée est égyptien mais avec des professeurs français, dont un « premier professeur » qui est en réalité directeur des études françaises. Le baccalauréat se passe en Français ;
- dans les pays d'Afrique noire anglophone ainsi qu'en Ethiopie, au Ruanda et au Burundi des enseignants ont été mis en place dans les Instituts de formation, les Universités et les principaux collèges secondaires ;
- une action est également en cours au Congo-Léopoldville ;
- en Europe de l'Est tous les postes destinés à des enseignants français — une vingtaine environ — dans les Universités, Instituts ou Lycée pilote ont été créés.

Ces diverses actions sont pour une large part la conséquence de très nombreux accords culturels ou de coopération scientifique et technique conclus par le Gouvernement français depuis ces dernières années et en particulier depuis la discussion du précédent budget.

Ainsi en est-il avec :

- le Canada : accord culturel signé le 17 novembre 1965 à Ottawa ;
- la Corée : accord de coopération culturelle et technique signé à Séoul le 28 décembre 1965 ;
- la Pologne : deux accords, l'un culturel, l'autre de coopération, ont été conclus à Varsovie le 20 mai 1966 ;
- la Bolivie : un accord de coopération culturelle, scientifique et technique a été signé à La Paz le 26 mai 1966 ;
- l'Inde : un accord de coopération culturelle scientifique et technique signé à Paris le 7 juin 1966 ;

- l'Equateur : un accord culturel signé à Paris le 5 juillet 1966 ;
- la Yougoslavie : accord de coopération scientifique et technique signé à Paris le 27 juin 1966 ;
- l'U. R. S. S. : accord de coopération scientifique technique et économique signé à Moscou le 20 juin 1966, le même jour que l'accord de coopération spatiale ;
- la Hongrie : deux accords : l'un culturel, l'autre technique, signés à Budapest le 26 juillet 1966 ;
- l'Afghanistan : accord de coopération culturelle et technique signé à Caboul le 21 août 1961 ;
- l'Ethiopie : une convention culturelle et un accord de coopération culturelle scientifique et technique signés le 27 août 1966 à Addis-Abeba.

Enfin des accords sont en projet ou en cours de négociation avec le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Irak, Koweït, la R. A. U., le Malawi, le Kenya, le Pakistan, la Malaisie, le Brésil, le Nicaragua, Panama, le Venezuela.

Rémunération du personnel enseignant.

Au cours de l'année 1966 la Direction générale des Affaires culturelles et techniques a élaboré au bénéfice du personnel enseignant qu'elle administre, un projet de décret modifiant le décret du 5 mai 1950 relatif à la rémunération de ce personnel.

Le système proposé repose sur les mêmes principes que celui concernant le personnel diplomatique et consulaire avec cette différence que dans le système actuel le traitement des enseignants était calculé sur la base de celui de 1951, au lieu de 1949 pour les diplomates.

On retrouve donc :

- le traitement de grade du fonctionnaire métropolitain ;
- la suppression du coefficient de correction ;
- les augmentations automatiques telles que les connaissent les fonctionnaires métropolitains ;
- la fixation d'une indemnité de résidence qui suivra la même progression que le traitement de grade ;
- une majoration du traitement perçu pendant les congés en France.

Il s'y ajoute :

- mode de calcul plus avantageux des allocations familiales ;
- rémunération plus équitable des heures supplémentaires.

D'ores et déjà le Ministère des Finances a autorisé le paiement en francs convertibles des rémunérations à l'étranger particulièrement réclamées par les agents en poste dans les pays à forte inflation, tels ceux d'Amérique du Sud.

Bourses.

Quel que soit le genre d'action que l'on puisse mener à l'étranger, fût-ce par les moyens les plus modernes et les mieux étudiés, aucune formule ne peut se comparer aux bourses pour l'efficacité quand il s'agit de faire connaître la France et de diffuser notre langue et notre culture.

Nul moyen ne permet en effet de mieux lutter contre l'incompréhension née d'une information incomplète, nul moyen n'est meilleur aussi pour être assuré que les jeunes étrangers qui formeront, pour la plupart, les élites de demain dans leurs pays respectifs rapporteront et garderont une image fidèle de la France que peu d'entre eux, l'expérience le prouve, oublient par la suite.

C'est pourquoi votre Commission a toujours fait porter particulièrement son attention sur les crédits accordés à cet article de dépenses et sur les conditions de vie offertes aux boursiers étrangers en France.

Il nous plaît donc de constater que ce chapitre bénéficie d'une importante augmentation : les crédits de 27.752.000 F en 1966 s'élevant à 32.500.000 F en 1967 (l'Algérie non comptée, soit 1.425.000 F) dépassant les prévisions du plan qui étaient de 29.920.000 F pour 1967.

Ces crédits comprennent :

- les boursiers à l'étranger,
- les boursiers en France,
- l'accueil d'étudiants étrangers.

Le tableau ci-dessous indique l'orientation de notre effort dans le domaine des bourses offertes en France à des étrangers depuis trois ans — compte tenu qu'il s'agit :

1° Des bourses tant universitaires que techniques — le nombre des bourses universitaires prévues en 1966-1967 étant de 4.025 sur un total de 8.726.

2° Que l'augmentation brusque constatée de 1964-1965 à 1965-1966 tient pour une part au fait que désormais tous les boursiers figurent quelle que soit la durée de leur séjour, alors qu'auparavant il ne s'agissait que des boursiers bénéficiant d'une bourse de huit mois dite d'année universitaire.

	1964-1965	1965-1966	1966-1967 prévis.
Europe Occidentale	648	1.215	1.420
Europe de l'Est	139	461	620
Afrique	816	907	1.220
Moyen-Orient	399	469	535
Asie-Océanie	413	523	995
Amérique du Nord	113	169	190
Amérique latine	810	1.079	1.370
Cambodge-Laos-Nord-Vietnam.....	357	411	437
Maroc-Tunisie	1.440	1.909	1.940
Totaux	5.135	7.146	8.726 Dont 4.025 universitaires.

L'augmentation des bourses des pays de l'Est est particulièrement nette. Elle tient aux très nombreux accords récemment passés avec un certain nombre d'entre eux.

Le même phénomène peut être constaté avec l'Afrique par suite de l'intérêt manifesté pour le français par les dirigeants des pays anglophones, avec l'Amérique latine où se manifeste un vif regain d'intérêt pour la culture française, avec le Canada du fait du développement de nos échanges culturels en particulier avec le Québec.

Le montant des bourses n'est pas modifié cette année. Il reste fixé à 480 F pour les bourses universitaires et à 750 F pour les bourses scientifiques et techniques, ces dernières étant d'une durée variable et destinées à des étrangers déjà formés.

Ce chiffre nous met à peu près au niveau des autres pays européens si l'on tient compte des nombreux avantages annexes dont bénéficie le boursier du gouvernement français, tels que le paiement d'une indemnité différentielle d'aide au logement qui le fait payer un maximum de loyer de 100 F par mois avec plafond à 70 F ; la possibilité de fréquentation des restaurants universitaires aux tarifs très réduits grâce à une subvention de l'Etat. En outre, le boursier reçoit à titre de remboursement de ses instruments de travail une indemnité annuelle de 240 F.

Un avantage particulier est consenti également aux étudiants originaires de pays très lointains qui se voient payer, sur avis de l'ambassade, non seulement le voyage de retour comme c'était la coutume, mais aussi le voyage aller.

Il s'y ajoute pour les étudiants venant de pays pauvres ou peu évolués, le paiement d'une prime d'installation qui permet de faire face aux premiers frais qu'entraînent un changement parfois total de vie et d'habitudes.

La sécurité sociale des boursiers est assurée dans le cadre des accords de réciprocité et, en cas d'absence d'accord, leurs frais de maladie et d'hospitalisation sont réglés à 80 %.

La présence d'étudiants étrangers en France, qu'ils soient boursiers ou non, conduit à subventionner un certain nombre d'organismes d'accueil chargés d'assurer un accueil différencié selon qu'il s'agit d'étudiants, de stagiaires ou de boursiers pouvant poser certains problèmes du fait de leur pays d'origine.

Des subventions sont également accordées à des groupes d'étudiants étrangers au cours de leur séjour en France. Elles sont versées soit à l'Office du tourisme universitaire, soit à l'école, à l'association ou à la communauté qui les accueille.

Le total des crédits d'accueil s'établit ainsi : article 3, chapitre 42-22 (nouveau), 1.525.000 F.

BOURSIERS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

De 146 en 1965-1966, le nombre des bourses accordées par le Gouvernement français à de jeunes Français désireux de poursuivre des études à l'étranger est passé à 211 pour 1966-1967.

Sur ce chiffre, un nombre considérable d'étudiants : 135, se sont rendus aux Etats-Unis pour poursuivre en grande majorité — 115 sur 135 — des études scientifiques.

A noter que ces bourses constituent une aide exceptionnelle car la majeure partie de nos jeunes compatriotes allant à l'étranger s'y rendent grâce à l'aide de bourses offertes par les gouvernements étrangers, en relative contrepartie de celles offertes à leurs nationaux par le Gouvernement français.

En outre, il est prévu que le Ministère des Affaires étrangères accordera en 1967, comme ce fut le cas en 1966, des bourses de voyage à des boursiers français, qu'ils l'aient été au titre français ou au titre étranger.

Ce chiffre qui était de 132 en 1966 sera plus élevé en 1967.

Fonds culturel.

Conscient que le rayonnement français ne saurait se passer d'une très large diffusion de son expression écrite, le Sénat a toujours manifesté l'intérêt particulier qu'il portait aux questions posées par le Fonds culturel destiné à aider au développement de la vente des livres et des périodiques français à l'étranger.

Nous avons connu à son sujet des discussions difficiles et même en 1964 un vote indicatif hostile.

Depuis, la situation s'est améliorée puisque de 4.400.000 F en 1964 il était de 6.500.000 F en 1965 et sera de 7.500.000 F en 1967.

Malgré cette augmentation, nos réserves demeurent puisque la progression des chiffres préconisée par la « Sous-Commission du Livre », instituée en 1961-1962 par le Commissariat au Plan, prévoyait déjà pour 1965 un crédit de 7.950.000 F.

Depuis lors, il est vrai, les règles d'emploi de ce Fonds culturel ont été modifiées et la suppression de l'aide individuelle a dû être décidée. Il sert donc désormais :

— d'une part, au financement d'une action de propagande collective en faveur de l'édition française (publicité, expositions, etc.) ;

— d'autre part, à aider des groupements d'éditeurs spécialisés dans un certain genre littéraire. C'est ainsi que sont soutenues en tant que telles les publications juridiques, religieuses, philosophiques, scientifiques, etc., ce qui permet de diversifier et de doser l'aide selon l'intérêt manifesté par l'étranger et l'opportunité de favoriser telle ou telle diffusion.

Toutes recherches de marché et opérations d'exportation incombent cependant aux milieux professionnels. Il s'y ajoute sur initiative directe du Département l'envoi de livres aux bibliothèques et le don d'ouvrages à des personnalités ou à des organismes étrangers.

L'expérience et les nombreux témoignages qui viennent de toutes les parties du monde indiquent toutefois que le problème de la diffusion du livre français à l'étranger demande à être entièrement repensé. L'accroissement des ventes, qu'il soit apprécié en francs ou en tonnes métriques, ne traduit qu'imparfaitement la situation exacte à laquelle nous avons à faire face devant l'effort de l'édition américaine et anglaise puissamment appuyée par leurs gouvernements et servie par l'expansion de la langue anglaise dans le monde.

Il y a également des domaines où il y aurait lieu à intervention de l'Etat : il s'agit de celui des traducteurs dont l'importance va en grandissant et de celui des droits d'auteur.

Le Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française, de création récente mais dont l'importance ne saurait être négligée étant donné qu'il est présidé par M. le Premier Ministre lui-même, pourrait sans doute se pencher utilement sur ces problèmes qui touchent de si près aux objectifs qu'il s'est fixé.

Utilisation des jeunes du contingent à des tâches d'assistance technique.

Déjà notée avec beaucoup d'intérêt depuis deux ans, cette participation de jeunes du contingent à l'action de coopération menée par la France à l'étranger a trouvé cette année avec la loi n° 66-479 du 6 juillet 1966 portant statut du personnel accomplissant le service national actif, la base légale qui lui manquait.

Cette formule d'utilisation des appelés ayant la formation nécessaire pour leur permettre d'accomplir les tâches qui pourront leur être confiées est excellente et nous saluons avec une très grande satisfaction son développement.

Les demandes sont dès à présent très nombreuses, ce qui assure la qualité du recrutement.

D'autre part il s'agit là d'une forme de coopération moins coûteuse que l'emploi de personnel civil, ce qui permettra d'accroître le nombre des coopérants.

Du point de vue administratif la loi du 6 juillet dispose que ces jeunes gens sont entièrement sous l'autorité et la responsabilité du Ministre des Affaires étrangères. De plus elle améliore en le diversifiant le taux de l'indemnité mensuelle et prévoit la gratuité ou le remboursement des soins médicaux.

D'ores et déjà la progression du nombre des jeunes accomplissant leur service actif dans ces conditions est considérable :

	1964	1965	Début 1966	Au 10 novembre 1966
Service de l'enseignement...	693	1.055	1.126	2.177
Service de la coopération....	288	327	396	1.459
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	981	1.380	1.522	3.636

En 1967 la progression sera encore plus importante. Avec les appelés servant au titre de la coopération (Afrique noire, Madagascar) le chiffre avoisine 7.000.

Ils comprennent toutes les spécialités : enseignants, ingénieurs, architectes, médecins, économistes, électroniciens, etc.

On constate chez eux une tendance grandissante à servir dans les pays lointains. Nous en trouvons (les chiffres sont ceux de début 1966 dans le cadre des Affaires étrangères) :

- dans toute l'Europe, occidentale et orientale ;
- le Moyen-Orient avec une forte proportion au Liban (51 enseignants) et en R. A. U. (21 enseignants) ;
- en Asie (dont 43 enseignants, 6 coopérants au Cambodge, 13 enseignants et 7 coopérants au Laos) et en Océanie ;
- en Afrique où les points d'application les plus importants restent le Maroc (552 enseignants, 96 coopérants) et la Tunisie (258 enseignants, 90 coopérants) ;
- en Amérique du Nord où le Canada emploie 42 enseignants et 6 coopérants ;
- dans tous les pays d'Amérique du Sud et en Amérique centrale (11 coopérants en Argentine, 17 au Brésil, 14 au Chili).

Un projet de décret mis à l'étude à la suite de la loi du 6 juillet 1966 dispose que les jeunes gens affectés à un service de coopération perçoivent une indemnité forfaitaire d'entretien égale pour tous dans un même pays, quelles que soient les fonctions exercées.

Vingt taux de cette indemnité ont été prévus : taux de base journalier de trente à cinquante francs, paiement en francs convertibles dans les pays où le personnel civil en bénéficie, c'est-à-dire hors de la zone franc et versement d'une indemnité d'équipement de cinquante francs.

A un moment où l'Armée est à la recherche de formules valables pour diminuer le nombre des appelés alors que les tâches d'enseignement et de coopération ne font que croître, nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction devant un système maintenant au point grâce à une bonne volonté commune de la part des ministères intéressés jointe à la manière de servir de nos jeunes compatriotes très appréciée des gouvernements étrangers.

Coopération culturelle et technique.

La compétence de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques en matière de coopération bilatérale s'étend désormais à l'ensemble du monde, Afrique comprise, à l'exclusion des pays d'Afrique noire d'ancienne obédience française et Madagascar.

Toutefois pour les pays étrangers traditionnels, le Ministère des Finances et des Affaires économiques continue à se voir confier la gestion des actions de coopération susceptibles d'avoir à plus ou moins longue échéance des prolongements sur le plan des échanges extérieurs : aménagement régional, développement industriel, formation professionnelle.

*

* *

L'objectif principal de toute action de coopération demeure la formation de cadres locaux, par deux moyens :

1° La formation et le perfectionnement en France même grâce à l'action de bourses d'études qui de 6.240 en 1966 passera à 6.670 en 1967 parmi lesquelles les « bourses de stage » gérées par les Affaires économiques et financées par les crédits délégués par le Ministère des Affaires étrangères ;

2° La formation des cadres sur place par l'envoi d'experts chargés de tâches d'enseignement ou l'organisation d'établissements d'enseignement avec la fourniture du matériel pédagogique nécessaire.

Ces deux formules sont souvent complémentaires.

De plus la coopération trouve son expression la plus classique, la plus connue aussi par la mise à disposition des gouvernements étrangers qui en font la demande — cette condition est impérative — d'experts et de techniciens — passés de 542 en 1962 à 3.200 en 1965 et 3.860 en 1966, ils seront 4.000 en 1967 — agissant dans les domaines les plus divers lors de missions de longue durée ou de simples consultations.

Ces divers modes d'action trouvent leur complément naturel dans la prise en charge de travaux de recherche ou d'études de pré-investissement, ainsi en est-il souvent dans ce dernier cas dans le domaine agricole. Les études ainsi faites n'entraînent d'ailleurs pas pour les entreprises françaises le moindre droit à s'assurer les marchés le jour où la réalisation est décidée si leurs prix ne se révèlent pas compétitifs. Le Gouvernement concerné garde à cet égard toute sa liberté d'action.

Telles sont les grandes lignes d'une action qui se trouve être financée par des crédits dont l'augmentation est constante sauf pour ce qui concerne les crédits figurant antérieurement au budget de l'Algérie qui se trouvent être diminués de 1.800.000 F, soit environ 15 %.

CHAPITRE 42-24. — Coopération culturelle et technique avec l'étranger.

	BUDGET 1966.	MESURES nouvelles.	PROJET de budget 1967.	DONT Algérie.	DONT Recherche scientifique.
<i>Affaires étrangères :</i>					
a) Algérie	129.235.000	— 18.000.000	111.235.000	— 18.000.000	»
b) Maroc	28.000.000	+ 1.000.000	29.000.000	»	»
c) Tunisie, Libye	29.174.000	»	29.174.000	»	»
d) Cambodge, Laos, Viet-Nam.....	15.700.000	+ 1.250.000	16.950.000	»	250.000
e) Autres pays d'Asie-Océanie (y compris Iran).....	6.250.000	+ 500.000	6.750.000	»	»
f) Moyen-Orient					
g) Amérique					
h) Afrique	42.000.000	+ 1.950.000	43.950.000	»	450.000
i) Europe					
j) Frais de fonctionnement des services de coopération techni- que et charges communes.....	5.000.000	+ 500.000	5.500.000	»	»
<i>Affaires économiques.....</i>	42.200.000	»	42.200.000	»	»
	297.559.000	— 12.800.000	284.759.000	— 18.000.000	700.000

Pour l'ensemble du monde les crédits sont par contre en augmentation de 4.500.000 F — non compris les 700.000 F au titre de la recherche scientifique. L'essentiel de cette augmentation est destiné à rémunérer des experts de plus en plus qualifiés et à l'augmentation du nombre de bourses. Une partie a été rendue également nécessaire par la décision très heureuse, prise récemment, d'étendre le bénéfice des prestations de la Sécurité sociale aux experts servant au Maroc, avec prise en charge par le Gouvernement français de la part patronale. Pour l'ensemble de l'année la dépense est évaluée à 2.500.000 F.

Les actions nouvelles et anciennes déjà renforcées s'exercent principalement en faveur des pays de l'Amérique du Sud, du Moyen-Orient (Iran, Afghanistan) et de l'Afrique (Ethiopie, Etats de l'ancienne Afrique orientale anglaise).

Elles concerneront aussi des pays comme le Canada, l'Inde, la Thaïlande qui viennent de signer ou sont en train de négocier des accords qui marquent leur désir d'intensifier les actions de coopération.

Elles feront enfin une place accrue à l'aide apportée à l'enseignement scientifique et aux instituts de recherche, notamment au Chili, en Inde, au Canada, au Cambodge, ainsi qu'il ressort du tableau précité.

*
* *

Cette action de coopération technique née au lendemain de la guerre est appelée à connaître dans les années à venir un développement encore plus considérable du fait même de la conjoncture internationale et de l'évolution de la vie économique mondiale.

Si les principes d'action tels qu'ils ont été indiqués sont à peu près fixés, des questions touchant aux moyens à mettre en œuvre pour les tâches de coopération demeurent en discussion.

Il s'agit :

1° De l'éventuelle création d'un corps de coopérants techniques qui pourrait devenir nécessaire le jour où le corps des fonctionnaires qui ont fourni les premiers effectifs (France d'Outre-mer en particulier) tous devenus des corps en extinction, auront achevé de disparaître ;

2° Des garanties accordées à quiconque accepte une mission temporaire à l'étranger, qu'il soit fonctionnaire ou non ;

3° De la forme du concours qui peut être demandé non seulement à des organismes publics ou semi-publics, mais également à des bureaux d'études, des instituts de recherche, des sociétés spécialisées auxquels on a recours le plus fréquemment à la suite d'une procédure d'appels d'offres.

Dans les actions menées en collaboration avec le secteur semi-public, une place spéciale doit être faite aux initiatives de l'Electricité de France qui a mis au point dans son école de Gurcy-le-Châtel, en Seine-et-Marne, dite « Ecole nationale des

métiers E. D. F. », une méthode d'instruction audio-visuelle utilisée par plus de cinquante postes créés dans les pays en voie de développement. Elle permet d'y créer des cadres et des ouvriers spécialisés dont certains sont analphabètes au départ.

Dans le même ordre d'idée, mais sur une moindre échelle, il y a lieu d'indiquer la participation de la Fédération des Industries mécaniques des métaux à la création de plusieurs sections de formation professionnelle au Centre national d'enseignement technique industriel de Mexico.

Pour ce qui concerne l'apport nouveau et très précieux des jeunes du contingent aux tâches de coopération, un paragraphe spécial lui est consacré dans ce rapport.

Les Français de l'étranger.

Même si votre Rapporteur n'était sénateur représentant les Français de l'étranger, il ne saurait passer sous silence tout au moins les plus importants problèmes concernant nos compatriotes, établis à l'étranger ou bien contraints, car le flot n'est malheureusement pas tari, trop de circonstances s'y opposent, de regagner la France.

Au chapitre des Français encore établis dans ce qu'il est convenu d'appeler l'étranger traditionnel, le sort des anciens auxiliaires du Ministère des Affaires étrangères devenus agents contractuels ayant été réglé administrativement par le décret du 29 janvier 1962, le nouveau système se met graduellement en place.

Toutefois chacun des sénateurs représentant les Français de l'étranger se trouve être encore périodiquement saisi de cas douloureux, ceux de personnes qui, ayant servi notre pays pendant de longues années avec compétence et dévouement, dans des emplois modestes, se trouvent fort démunies à l'instant où elles atteignent la limite d'âge. On ne peut malheureusement pas écrire « l'âge de la retraite » car elles n'en ont pas ; le pécule qui leur est alloué ne pouvant contribuer à la remplacer au moins jusqu'à ces derniers temps.

C'est que les textes réglementaires actuels, s'ils sont satisfaisants dans leur ensemble dans la mesure où ils assurent la stabilité de l'emploi et une certaine sécurité d'avenir, ont ignoré ceux dont la fin d'activité était déjà un fait acquis ou près de se produire.

C'est pourquoi, pour franchir au mieux cette période de transition, serait-il souhaitable que des crédits d'action sociale suffisants fussent mis à la disposition des chefs de poste diplomatique pour leur permettre de se pencher avec efficacité sur les situations les plus dignes d'intérêt.

Les crédits servant à une action d'aide figurent au chapitre 46-92, article 1^{er}, sous l'intitulé : « Assistance aux Français nécessiteux à l'étranger et subventions à des organismes de bienfaisance assistant des Français ». Leur montant en 1966 était de 4.830.250 F ; au titre des services votés ils sont de 7.196.250 F. Le nouveau chiffre provient d'une simple addition des crédits anciens, inscrits au budget des Affaires étrangères et de ceux inscrits à celui du Secrétariat d'Etat chargé de l'Algérie, chapitre 46-10.

Au titre de l'Algérie, il s'agissait de 4.021.000 F que nous retrouvons heureusement à divers chapitres du budget qui nous est proposé, soit :

- 2.366.000 au titre du chapitre 46-92, art. 1^{er} ;
- 350.000 subventions à divers organismes, chapitre 42-33 ;
- 1.260.000 entretien des cimetières civils français à l'étranger, chapitre 46-92, art. 4 ;
- 45.000 transports des corps des coopérants décédés, chapitre 42-24.

Indépendamment des possibilités offertes par les crédits précités, un élément important et nouveau devrait faciliter la résolution de beaucoup des problèmes actuellement posés.

La loi du 10 juillet 1965 dont les décrets d'application n'ont paru qu'au printemps 1966 va pouvoir commencer à faire sentir ses effets. Elle permettra un commencement de solution dans la mesure où les personnes susceptibles d'être concernées auront les moyens de faire les versements qui leur seront demandés.

C'est pourquoi il importe que nos ambassades et nos consulats disposent de moyens pour aider aux rachats, financièrement fort intéressants quant à leurs conséquences puisqu'un versement unique de 1.172 F assure la constitution d'une retraite au taux minimum, soit 1.250 F par an.

La mise en œuvre de cette solution conduira à un supplément de ressources non négligeable pour les Français résidant dans les pays de l'étranger dit traditionnel.

Pour nos compatriotes âgés, malades ou économiquement faibles résidant encore dans les pays d'ancienne obédience française, sans exclure *a priori* la solution précédente à titre d'appoint, il serait souhaitable que des moyens supplémentaires fussent dégagés car leur situation tend à s'aggraver du fait :

1° De l'augmentation incessante du coût de la vie dans les pays nouvellement indépendants ;

2° De la stagnation des subventions accordées par le Ministère des Affaires étrangères à un moment où, en raison de la conjoncture elles sembleraient, pour un temps tout au moins, devoir être accrues ;

3° De la diminution des ressources des sociétés de bienfaisance par suite du départ des Français aisés que leur état de fortune rendait les plus naturellement accessibles aux sollicitations des œuvres de bienfaisance ;

4° Du nombre grandissant de Français à secourir par suite de la détérioration accélérée de la situation de nos compatriotes qui tient au ralentissement, voire à l'extinction des activités qui étaient les leurs et aux modifications profondes intervenues sur le marché du travail dues à l'africanisation des emplois.

Sur le plan légal, et c'est là le point essentiel, ils ont vocation au rapatriement, donc par voie de conséquence au paiement de leurs frais de voyage de retour, de déménagement, et une fois en France au versement des diverses aides afférentes à la qualité de rapatrié.

Jusqu'ici les consulats se sont efforcés, avec plus ou moins de bonheur, d'assurer — non le retour car certains d'entre eux ne connaissent même pas ou très peu la France — mais leur rapatriement et leur placement dans les hospices ou des maisons de retraite, ce qui sur le plan humain ne résoud nullement le problème.

Si la plupart des personnes intéressées sont encore aujourd'hui en Afrique du Nord c'est qu'elles n'ont en effet aucune attache en métropole et qu'un changement total d'existence sous un climat et dans un cadre qui leur sont étrangers constituerait pour elles un bouleversement auquel elles résisteraient mal.

Sauf pour celles qui demandent ou même seulement qui acceptent d'être rapatriées il conviendrait de s'employer à les

maintenir sur place, soit en les hébergeant, soit en leur assurant les ressources très modestes indispensables pour leur permettre de finir leur vie là où elles ont toujours vécu.

Il s'agirait donc de payer sur place aux personnes ayant vocation pour être rapatriées, l'allocation à laquelle elles auraient droit en cas de retour en France.

Les sommes ainsi versées seraient utilisées avec d'autant plus de profit que pour beaucoup de bénéficiaires la question du paiement d'un loyer — sans compter celle si ardue de la recherche d'un logement — ne se poserait pas et que les frais de voyage et d'installation ne viendraient pas grever assez lourdement, sans profit pour quiconque, la charge de l'Etat.

Les mesures préconisées ici n'auraient d'ailleurs qu'un temps avec pour terme inéluctable celui de toute existence humaine. Il serait donc essentiel de les mettre en œuvre sans tarder et de pouvoir les appliquer pendant le nombre d'années nécessaires.

Techniquement la solution consiste dans un transfert des crédits du budget du Ministère de l'Intérieur ou des Affaires sociales au budget du Ministère des Affaires étrangères.

L'opération n'est pas impossible puisqu'un transfert du même ordre eut lieu entre le budget du Ministère de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères à propos de la dotation de 10.000.000 F transférée l'an dernier au budget des Affaires étrangères par prélèvement sur le budget du Ministère de l'Intérieur suivant arrêté en date du 23 avril 1965.

Ce transfert est encore plus significatif que celui que nous avons déjà noté qui devait donner au lendemain de l'indépendance de l'Algérie la possibilité au Ministère des Affaires étrangères de subventionner les sociétés de bienfaisance françaises dans certains pays européens : Belgique, Suisse entre autres, où avaient choisi de résider des Français rapatriés d'Outre-Mer, grâce à des crédits virés alors à son budget et provenant du budget du Ministère des Rapatriés.

Cette dotation de 10 millions présente aussi une autre caractéristique qui la signale tout spécialement à notre attention. Son chapitre d'origine (chapitre 46-05 du budget de l'Intérieur — Rapatriés) figure en effet à l'état H de la loi de finances qui donne la liste des crédits pouvant donner lieu à report, formule

qui paraît convenir particulièrement à une matière aussi mouvante que celle qui concerne les rapatriés sur laquelle tant d'impondérables sont susceptibles de jouer.

Ainsi, du fait que son utilisation doit être étalée sur plusieurs années, peut-elle prendre le relais de la dotation de 4 millions — largement entamée en 1966 — inscrite au budget de l'année en cours à l'article 5 du chapitre 46-92 du budget des Affaires étrangères au titre de l'aide en faveur des agriculteurs rapatriés candidats à l'émigration.

Il est bon d'avoir constamment disponibles des crédits affectés à cette fin car, s'il est nécessaire, après les déboires que certains rapatriés ont connus, d'organiser les départs, de faire une prospection sévère et de prévoir des conditions d'installation satisfaisantes, il importe de garder cette possibilité de résoudre les problèmes que connaissent nombre d'agriculteurs spoliés.

De nouvelles vagues de retour d'Outre-Mer risquent de se produire encore ; or l'étroitesse du marché foncier ainsi que la faiblesse du rythme des transactions font que pour la plus grande majorité des intéressés, il n'existe plus en France de débouchés valables.

Il est raisonnable d'en chercher ailleurs, dans les pays neufs. C'est à cette recherche d'abord, par de nouvelles missions confiées au Bureau pour le développement de la production agricole (B. D. P. A.) et la mise en œuvre des solutions ainsi dégagées ensuite, qu'il importe d'utiliser la somme ayant donné lieu à report par l'arrêté du 28 juillet 1966 se montant à 9.544.968 F.

*

* *

Ces nécessaires actions d'assistance à nos compatriotes les plus déshérités, âgés, parfois malades, doivent s'inscrire dans un cadre plus vaste, celui de l'aide à tous ceux qui, ayant choisi de s'expatrier et de servir la France dans les pays au-delà des mers autrefois sous souveraineté ou protectorat français, se retrouvent aujourd'hui ayant tout perdu, victimes de spoliations brutales ou de mesures de reprises qui les font revenir, démunis de tout, dans la métropole.

Le dur processus de la décolonisation se poursuit inexorablement et l'obligation demeure pour la France de tout mettre

en œuvre pour leur venir en aide dans des conditions telles qu'en assurant le succès de la réinstallation des intéressés, leur retour, même s'il reste moralement et psychologiquement dramatique, se traduise toutefois sur le plan économique, comme ce fut le cas en Allemagne avec les réfugiés de l'Est, par un gain, par un enrichissement de la Communauté nationale.

C'est ainsi qu'il convient de s'attacher à mettre fin à la discrimination de fait qui existe, par la seule volonté de l'administration, entre Français rapatriés.

Si dès l'origine, en effet, les problèmes tels qu'ils se sont posés dans les pays d'Afrique du Nord et en Guinée ne pouvaient, par suite de leur brutalité, de leur immédiate et évidente gravité, prêter à équivoque, par contre la dégradation plus lente de la situation de nos compatriotes en Afrique noire, à Madagascar et dans les pays de l'ancienne Indochine a pu masquer un temps les conséquences d'une évolution dont les Français résidant dans ces pays devaient être les inévitables victimes.

L'africanisation des emplois, l'absence de toute solution au problème posé par les spoliations des Français du Nord-Viet-Nam, les mesures de coercition édictées par le Gouvernement du Sud-Viet-Nam, les lois restreignant les possibilités d'action et d'emploi des étrangers au Cambodge font qu'au regard des difficultés rencontrées, des dommages subis, il n'y a plus, il ne peut plus y avoir, si tant est qu'une quelconque discrimination ait jamais été justifiée, qu'une seule catégorie de Français malheureux, rapatriés ou en voie de l'être et qui demandent à être secourus également.

C'est ici que le rôle de l'Administration des Affaires étrangères devient essentiel, le caractère de l'action qui sera celle de nos agents diplomatiques et consulaires et la teneur des instructions qui leur seront communiquées, les éléments déterminants d'une aide qui se doit d'être efficace, empreinte de compréhension et d'humanité.

Au chapitre d'une discrimination insoutenable il convient d'ajouter le cas particulier des Français de Tanger, objet d'un incroyable litige actuellement à l'arbitrage du Premier Ministre, entre le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères, le premier disputant au second une compétence qui lui revient pourtant de droit et traditionnellement, celle d'interpréter les traités et actes diplomatiques.

En l'espèce il s'agit de l'interprétation du traité franco-marocain du 30 mars 1912 qui confiait au Gouvernement français un droit de protectorat sur l'ensemble de l'Empire chérifien et donc sur la zone de Tanger, interprétation que le Quai d'Orsay a constamment et légitimement retenue alors que le Ministère des Finances se fondant, de son seul chef, sur le régime d'internationalisation de la zone de Tanger prétend priver abusivement nos compatriotes du bénéfice de la loi du 26 décembre 1961.

*

* *

Toutes les mesures préconisées, de caractère social, ne doivent pas faire oublier les réparations auxquelles peuvent prétendre nos compatriotes spoliés tant par la plupart des gouvernements nouvellement indépendants — même s'il y a déjà dix ans comme le Maroc que cette indépendance est acquise — que par le Gouvernement égyptien.

Les reprises des terres, les nationalisations ont réduit à la gêne, voire à la misère, nombre de nos compatriotes qui, ayant œuvré pour s'assurer une vieillesse paisible, se retrouvent au soir de leur vie dépouillés de ce qui fut le fruit légitime de leur labeur.

Lors de la discussion du budget de son Département à l'Assemblée Nationale, M. le Ministre des Affaires étrangères a paru faire quelques ouvertures et ne s'est pas refusé à prononcer le mot d'indemnisation dans le débat.

Il y a là un problème qu'il n'est plus permis d'éluder et l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 doit maintenant trouver son application dans le dépôt d'un texte destiné à préciser les modalités selon lesquelles les personnes spoliées seront indemnisées.

Jusqu'à présent les références toutes gratuites à la responsabilité des gouvernements étrangers coupables d'atteintes portées aux droits élémentaires de nos ressortissants ont tendu à masquer les obligations pourtant sans équivoques qui sont celles du Gouvernement français puisqu'elles découlent d'un texte législatif.

Les quelques tentatives faites en vue d'assurer à nos compatriotes un début de compensation pour les biens perdus sont maintenant dépassées. Ainsi en est-il au Maroc. Après le dahir de 1963

prononçant la reprise des terres dites « lots de colonisation », en 1963, 1964, 1965, à la faveur des négociations sur l'aide, des crédits ont pu être dégagés en vue, d'une part, d'indemniser les agriculteurs repris de leur cheptel mort et vif et de leur matériel et, d'autre part, de permettre le transfert des récoltes pendantes.

Cette année la situation politique ayant empêché l'ouverture de toute négociation, les agriculteurs faisant partie de la dernière tranche de reprises, celle de la région de Marrakech, se trouvent totalement démunis et sans espoir d'un règlement, même modeste et souvent injuste car inégal selon les années, mais présentant l'avantage de leur apporter de l'argent frais, comme ce fut le cas précédemment.

*
* *

Pour ce qui concerne les biens français en Egypte une convention signée le 28 juillet 1966 a pour objet de régler le contentieux existant entre nos deux pays depuis l'expédition de Suez. Nous apprécions les circonstances qui ont permis d'entreprendre des négociations, mais il nous faut faire toutes réserves quant à la valeur des accords intervenus.

Il n'y a pas lieu d'analyser ici en détail cette convention. Qu'il nous soit donné pourtant de regretter en particulier l'acceptation du principe que l'estimation des biens nationalisés séquestrés et attribués à l'Egypte soit laissée à la discrétion du Gouvernement égyptien, c'est-à-dire au gouvernement débiteur, sans qu'un comité mixte ait un droit de regard sur les comptes des séquestrés et soit même autorisé à faire rectifier certaines erreurs matérielles flagrantes comme dans les traités signés entre l'Egypte et d'autres gouvernements étrangers.

D'autre part, sur un autre point, la convention franco-égyptienne paraît aussi se rallier à la thèse égyptienne selon laquelle les nouvelles mesures de séquestre constituent des mesures de sécurité d'Etat, applicables indistinctement aux Egyptiens et aux étrangers et qui, en conséquence, ne contredisent pas les accords financiers de 1958-1959.

Ce sont là des objections de principe.

En fait, l'application pratique de la convention n'a pas encore commencé ; bien qu'il soit difficile d'en juger dès maintenant les effets concrets, il est permis d'en noter les insuffisances qui autorisent à nourrir dès à présent quelques inquiétudes quant à ses résultats pratiques.

La coopération.

Pour les raisons indiquées au chapitre de ce rapport intitulé : « Modification des structures », votre Commission a normalement à connaître des crédits anciennement gérés par le Secrétariat d'Etat à la Coopération devenu Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères.

Contrairement à ce qui s'est passé pour l'Algérie dont le budget a été entièrement intégré dans le budget des Affaires étrangères, les crédits de la Coopération, dont l'utilisation concerne toujours les pays d'Afrique noire et Madagascar, fait encore l'objet d'un fascicule séparé.

C'est pourquoi votre Commission des Finances a cru devoir désigner un rapporteur spécial, M. Fosset, et nous faisons nôtres ses conclusions.

Le mode d'emploi des crédits n'est pas fondamentalement différent — bourses ou stages, action culturelle, assistance technique — de celui des moyens mis à la disposition de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques dont elle assume les mêmes tâches dans un secteur géographique déterminé. Nous ne nous y arrêterons donc pas autrement pour dégager les caractéristiques essentielles de ce budget.

Les crédits affectés en 1967 à la coopération se montent à : 1.146.445.947 F contre 1.051.718.257 F en 1966, se décomposant comme suit :

	1966	1967
Dépenses ordinaires ..	759.218.257	751.445.947 (1 % de moins qu'en 1966.)
Dépenses en capital ...	292.500.000	395.000.000 (35 % de plus qu'en 1966.)
	<hr/> 1.051.718.257	<hr/> 1.146.445.947 (9 % de plus qu'en 1966.)

Les 9 % d'augmentation résultent d'une augmentation très importante des dépenses d'investissement (crédits de paiement), soit 35 % qui ne traduit il est vrai qu'une opération comptable.

Elle correspond en effet à une normalisation des dotations dont dispose le Fonds d'aide et de coopération au titre de l'Équipement économique et social et non à un accroissement de ses moyens d'intervention.

Ce budget se caractérise donc par la stabilité et un budget qui n'augmente pas, étant donné en particulier l'accroissement des frais de gestion des Instituts de recherches et de certains organismes d'assistance technique, est en régression.

Le redéploiement dont nous avons déjà fait état, rend sans doute cette stabilité justifiée, mais elle implique une révision des points d'application de notre action et avant tout la nécessité de faire porter l'effort plus encore que par le passé sur la formation des cadres locaux et le développement de réalisations susceptibles d'accroître les productions locales.

Ces objectifs sur lesquels nous avons déjà insisté s'inscrivent d'ailleurs dans la ligne d'évolution naturelle de toute véritable action de coopération.

Il n'est pas exclu, étant donné la fragilité des économies des pays concernés, que ceux-ci soient contraints à demander le concours de la France pour redresser leur situation financière et l'on peut s'interroger sur l'opportunité de la diminution des crédits inscrits à l'article 2 des chapitres 41-41 « Fonds d'aide et de Coopération, aides et concours divers » qui passent de 34.500.000 à 31.000.000. On peut craindre que nous n'éprouvions en effet des difficultés à répondre à certaines sollicitations dont nous pourrions être l'objet. Satisfaites antérieurement par le versement de subventions d'équilibre globales, elles le seront désormais par la seule prise en charge de certaines dépenses de fournitures.

La nouvelle formule est satisfaisante en soi car elle est raisonnable et ne peut qu'inciter les États à plus de rigueur dans la gestion de leurs finances, mais il importe que sa mise en œuvre ne soit ni faussée ni compromise par des crédits insuffisants.

Il convient aussi de noter, en marge des actions de coopération de type classique, « l'Assistance technique aux armées nationales des États africains et malgache », titre V, chapitre 41-42.

La réduction des effectifs des troupes françaises stationnées dans ces pays avait conduit leurs Gouvernements à demander les moyens d'accroître leurs moyens propres de défense, grâce à la mise à leur disposition d'un nombre accru d'officiers et sous-officiers français et à la fourniture de matériel.

Cette année leurs demandes n'ont pu être que partiellement satisfaites, sauf pour ce qui concerne les cadres autochtones en stage dans nos écoles militaires.

Les crédits pour 1966 étaient de 122.066.000 F. Ils seront de 120.299.000 F en 1967, soit une diminution de 1,45 %. Les effectifs des missions militaires subiront donc une réduction — 377 officiers au lieu de 388 ; 1.065 sous-officiers au lieu de 1.159. Quant à l'utilisation des crédits, elle devra faire l'objet d'une sélection particulièrement rigoureuse.

Il n'y a sans doute pas lieu de s'attendre à de grandes possibilités d'économies en ce domaine dans les années à venir étant donné l'augmentation à prévoir des soldes, des frais de voyage, et surtout l'instabilité politique dont souffre le continent africain.

La coopération est et doit rester un des points d'application les plus importants de l'action de la France à l'étranger et l'ampleur de notre action dans ce domaine vaut d'être saluée.

Il est toutefois permis de regretter que dans sa majeure partie l'aide reste bilatérale et que — sauf pour l'action proprement culturelle — à défaut d'une organisation mondiale qui s'imposera sans doute un jour, les pays européens n'aient pas encore uni leurs efforts.

Sur ce plan européen, pour ce qui concerne l'aide financière, un cadre existe, celui du F. E. D. O. M.

Limité pour le moment aux Etats africains et malgache associés au Marché commun, il suffirait d'étendre sa compétence à l'ensemble des pays du Tiers-Monde.

Un vaste programme européen d'assistance pourrait alors être élaboré. Il serait d'autant plus souhaitable que les charges de chacun s'y trouveraient équilibrées et qu'un front commun de l'Europe donnerait des résultats très supérieurs à la simple addition des efforts nationaux actuels.

Aide militaire à certains états étrangers.

En raison de sa double compétence, Affaires étrangères et Défense nationale, votre Commission se penche toujours avec un intérêt particulier sur ce qui, dans le budget, a trait à ce mode d'action de politique étrangère qu'est l'aide militaire consentie par la France à certains Etats étrangers, l'aide aux pays africain et malgache mise à part.

Le tableau ci-dessous indique la consistance du programme d'aide prévue pour 1967 ainsi que l'évolution des crédits depuis l'an passé.

NATURE DE L'AIDE	ALGERIE	MAROC	TUNISIE	CAMBODGE	LAOS	AUTRES pays	TOTAUX
I. — 1966.							
Dépenses de personnel et fonctionnement des mis- sions	2.900.000	8.400.000	»	15.700.000	12.100.000	1.000.000	40.100.000
Stages	1.750.000	5.500.000	1.400.000	4.500.000	1.700.000	700.000	15.550.000
Aide directe	90.000	20.000.000	»	7.000.000	2.000.000	»	29.090.000
	4.740.000	33.900.000	1.400.000	27.200.000	15.800.000	1.700.000	84.740.000
II. — 1967.							
Dépenses de personnel et fonctionnement des mis- sions	2.900.000	8.400.000	»	15.700.000	12.100.000	1.000.000	40.100.000
Stages	1.750.000	5.500.000	1.400.000	4.500.000	1.700.000	700.000	15.550.000
Aide directe	90.000	5.000.000	»	7.000.000	2.000.000	»	14.090.000
	4.740.000	18.900.000	1.400.000	27.200.000	15.800.000	1.700.000	69.740.000

Une première remarque s'impose : l'amputation considérable, puisqu'elle atteint les trois quarts de ce qu'elle fut en 1966, de l'aide consentie au Maroc et qui servait jusqu'alors à l'achat en France d'un matériel neuf exclusivement.

Cette amputation nous paraît d'autant plus regrettable qu'elle contribue à accroître le déséquilibre qui existe déjà entre le potentiel militaire du Maroc et celui de l'Algérie, principalement aidée par l'U. R. S. S. pour ce qui touche à la fourniture d'un matériel dont l'utilisation est seulement concevable contre ses voisins de l'Est et de l'Ouest.

Cette amputation mise à part, les formes habituelles d'aide n'ont pas varié. Elles consistent dans l'entretien de missions, le financement de stages d'officiers dans nos écoles d'application et parfois dans une aide directe.

Sous la rubrique « autres pays », il faut comprendre :

1° Deux pays qui bénéficient traditionnellement d'une aide militaire, modeste, mais fort appréciée des gouvernements intéressés : il s'agit du Liban et de l'Éthiopie.

Les officiers sortant des écoles libanaises viennent très régulièrement faire un stage dans nos écoles d'application. Sur place quelques officiers et sous-officiers spécialistes dont la rémunération est prise en charge par notre budget sont détachés auprès des autorités libanaises.

En Éthiopie l'aide prend la forme soit d'envoi d'experts, soit de bourses accordées à des officiers éthiopiens pour leur permettre de suivre les cours de nos écoles non seulement d'application mais également de formation.

2° Plusieurs États du Moyen-Orient : Israël, Syrie, Iran et Congo-Léopoldville envoient chaque année des officiers et sous-officiers en stage en France.

L'Iran bénéficie depuis plusieurs années de bourses du Gouvernement français. Celles-ci ne sont pas accordées à tous les stagiaires à qui des places ont été offertes dans les écoles françaises pour l'année scolaire en cours. Seuls les stagiaires admis dans les écoles d'enseignement militaire supérieur et dans les écoles de l'armée de terre peuvent prétendre aux treize bourses prévues à cet effet.

Depuis 1964-1965 le Congo-Léopoldville bénéficie lui aussi de bourses. En 1965-1966 le Congo-Léopoldville a envoyé 16 stagiaires (état-major, Saint-Maixent, gendarmerie, transmissions). Les mêmes possibilités lui seront offertes l'an prochain.

3° Aide aux pays d'Amérique latine. Encore modeste l'effort dans ce domaine motive l'inscription depuis 1966 d'un million de francs destiné à permettre l'octroi de vingt bourses à des officiers latino-américains.

CONCLUSION

Votre Commission des Affaires étrangères fait siennes les conclusions de votre Commission des Finances, tant pour ce qui concerne le rapport de M. le professeur Portmann, rapporteur spécial du budget des Affaires étrangères, que celui de M. Fosset, rapporteur spécial du budget de la Coopération.

Elle émet toutefois des observations sur divers points qui ont retenu son attention et déjà motivé des réserves de sa part.

Elles concernent :

— la nécessité de résoudre le problème des effectifs et ses risques d'aggravation dans l'avenir ;

— la faiblesse renouvelée des crédits d'information et de presse ;

— dans le domaine encore favorisé — moins qu'auparavant il est vrai — des Relations culturelles, le regret d'avoir à constater qu'une contradiction persiste entre l'existence d'un plan de développement et l'augmentation insuffisante des crédits prévus pour sa réalisation.

La Commission a, en revanche, enregistré avec satisfaction deux réformes importantes intervenues cette année :

— d'une part, la modification des structures par la transformation des Secrétariats d'Etats aux Affaires algériennes et à la Coopération en deux Secrétariats d'Etat aux Affaires étrangères et l'intégration totale du budget de l'Algérie dans le budget des Affaires étrangères ;

— d'autre part, la mise en application d'un nouveau système de rémunération du personnel en poste à l'étranger.

Sous les réserves ci-dessus, qui tiennent pour l'essentiel au fait que le budget qui nous est proposé reste pauvre, votre Commission préconise l'adoption du budget du Ministère des Affaires étrangères (celui de la Coopération compris) pour leurs données fonctionnelles, telles qu'elles sont exposées dans ce rapport, cette adoption ne constituant pas une prise de position de la Commission à l'égard de la politique étrangère du Gouvernement.